

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 avril 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 17 mars 2023, la députée de D'Arcy-McGee, madame Élisabeth Prass, a déposé une pétition adressée à l'Assemblée nationale concernant le Syndrome de Gilles de la Tourette (SGT) et les services offerts aux personnes ayant un diagnostic. Tel qu'énoncé dans le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 : S'unir pour le mieux-être collectif, l'accès est une priorité dans nos orientations ministérielles.

Bien que nous reconnaissons la complexité qui peut être associée à un diagnostic de SGT, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vise à offrir le bon service, au bon moment par le bon intervenant à toutes les personnes ayant besoin de soins ou services. Les diagnostics ne sont pas considérés comme un critère d'inclusion ou d'exclusion dans les programmes services des établissements. En effet, les services devraient être déployés en fonction des besoins de la personne et de sa famille. Comme le SGT peut s'exprimer de diverses façons chez les gens ayant ce diagnostic, les services devraient être axés sur la réponse au besoin selon les symptômes et les difficultés de la personne. Les services peuvent donc varier selon l'impact et l'intensité de ces symptômes. Pour assurer des services adaptés et de qualité, la prise en charge des personnes ayant un SGT ne peut être campée dans un seul programme service.

... 2

En ce qui a trait aux formations obligatoires soulevées dans la pétition, les établissements de santé et de services sociaux sont responsables d'offrir les formations qui semblent être pertinentes pour leurs intervenants, selon la clientèle qu'ils desservent. Le SGT se manifestant de plusieurs façons, différentes formations offertes dans les établissements ou dans l'environnement numérique d'apprentissage provincial peuvent être tout à fait appropriées et transversales pour intervenir auprès des personnes ayant un diagnostic ou des symptômes de SGT. De plus, les intervenants peuvent solliciter leur direction pour obtenir une formation complémentaire, s'ils la jugent pertinente à leur travail.

Finalement, le ministère de l'Éducation poursuit ses travaux de révision du modèle de financement lié à la déclaration des codes de difficulté et d'optimisation des services en réponse aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Les travaux en cours réitèrent l'importance d'une analyse des capacités et des besoins de l'élève dans une démarche de plan d'intervention. Cette approche non catégorielle et inclusive est en adéquation avec les orientations du MSSS qui visent à répondre aux besoins de la personne et non à son diagnostic exclusivement.

Veuillez agréer, Monsieur Leader parlementaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Santé



Christian Dubé

Le ministre responsable des Services sociaux



Lionel Carmant

N/Réf. : 23-MS-01938